

DECISION

N° 2025/298/DEC/1.4

Le Maire de la Ville d'EU,

Vu,

- l'Article L. 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

- la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant la décision de signer un contrat de cession avec le Producteur « **Stéfano MAGHENZANI** » – 7, rampe du mont de l'épinette – 76370 Martin Eglise – Pour une animation musicale avec les artistes « **Stéfano et Attilio MAGHENZANI** » prévu le dimanche 16 novembre 2025 de 15h00 à 19h00 salle Michel Audiard dans le cadre du thé dansant de la mairie.

D E C I D E :

Article 1^{er} : Un contrat de cession est signé avec le Producteur « **Stéfano MAGHENZANI** » – 7, rampe du mont de l'épinette – 76370 Martin Eglise – Pour une animation musicale avec les artistes « **Stéfano et Attilio MAGHENZANI** » prévu le dimanche 16 novembre 2025 de 15h00 à 19h00 salle Michel Audiard dans le cadre du thé dansant de la mairie.

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à la somme de 1000.00 € TTC.
Ce règlement s'effectuera par mandat administratif dans un délais de trente jours à réception de la facture établie par le Producteur et d'un RIB.

La commune prendra également en charge :

- Le catering
- Le repas des artistes
- Les droits d'auteurs

Article 3 : Monsieur le Trésorier, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, en l'Hôtel de Ville, le trente octobre deux mille vingt-cinq.

Le Maire de la Ville d'EU,

CLAUDINE BRIFFARD
PREMIERE ADJOINTE



Michel BARBIER

